MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
(en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Maître d'ouvrage
ÉTAT - MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Représentant du pouvoir adjudicateur
Le directeur du SID-NE 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005 57044 METZ Cedex 01

Objet du marché
PIERRE LA TREICHE (54) – Bois l'Evêque – 516ème Régiment du train - Champ de tir 400 mètres **Purge profonde N°2 de la butte de tir** **ID COSI : 468965 - DAF_2026_001525**

Remise des offres
Date limite de réception : 16/11/2026 avant 16 h 00

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT 4

I – DEMATERIALISATION - RAPPELS 4

SERVICE ACHETEUR 5

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 5

1-1. DESCRIPTION DU MARCHE 5
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE 5
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE 5
1-4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUES 6
1-5. DUREE DU MARCHE 6
1-6. MAITRISE D'ŒUVRE 6
1-7. ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION (OPC) 6
1-8. AUTRES INTERVENANTS 6
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LES ARMEES 6
1-10. DEVELOPPEMENT DURABLE 7
1-11. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE : 8
1-12 – INSERTION PAR L'ACTIVITE DU MILITAIRE BLESSE 8
1-13. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATION « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) » 8
1-14. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC 8
1-15. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE 8

ARTICLE 2 – PROCEDURE 9

2-1. PROCEDURE 9
2-2. NEGOCIATION 9
2-3. ANALYSE DES PLIS 10
2-4. VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS 10
2-5. VARIANTES OBLIGATOIRES A L'INITIATIVE DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR 10
2-6. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 10
2-7. PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSEES ULTERIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 10

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 10

3-1. MODALITES DE FINANCEMENT 10
3-2. PRIX DU MARCHE 10
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES 10
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT 10
3-5. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE : 10

ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION 11

4-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION 11
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION 12
4-3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 12
4-4. VISITE DES LIEUX 12
4-5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 12
4-6. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS 12

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS 13

5-1. LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 14
5-2. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE 15

5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER)....17
ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS....17
6-1. DOSSIER CANDIDATURE....18
6-2. PRESENTATION DE L'OFFRE....20
6-3. PLI DE SAUVEGARDE....21
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES....21
7-1. MODALITES DE PONDERATION DES CRITERES....21
ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES....22
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE....22
9-1. FORMALITES : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE....23
9.2. TRANSMISSION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVES....23
9.3. FIN DE PROCEDURE ET NOTIFICATION....24
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....24
10-1. RENSEIGNEMENTS D'IMPORTANCE SECONDAIRE....24
10-2. RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETUDE DES OFFRES....24

ANNEXES :

1/ Attestation de mise à disposition de capacités

2/ Engagement du service envers les fournisseurs
3/ Guide de démarrage SUBCLIC

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

I – DEMATERIALISATION - RAPPELS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.
A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID Nord-Est :

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plate Forme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 25k€ HT[1] impliquant :**
    1. Mise en ligne des consultations > 25 k€ HT dans PLACE ;
    2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC…) ;
    3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
    4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

[1] **A noter :** Seuls les marchés < 25k€ HT ne sont pas encore soumis à la règle du 100 % dématérialisé

SERVICE ACHETEUR

A- Nom et adresse de l'acheteur public

Service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Sous-direction achats exécution budgétaire comptabilité
Section Achats Nancy
80 rue du sergent Blandan
54029 Nancy Cedex

B- Points de contact

Voir article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

La présente consultation a pour objet les travaux d'entretien du champ de tir 400 mètres du 516ème Régiment du Train d'Ecrouves de Bois l'Evêque : il s'agit de la purge profonde n°2 car les 100 000 coups par ligne ont été atteints comprenant également l',évacuation des sables sur une profondeur de 1 mètre, reprofilage de la butte en terre et remise en état de la zone interdite 0/5 mètres.

Le champ de tir de Bois l'Evêque est situé sur la commune de Pierre la Treiche. C'est un espace d'instruction et d'entrainement pour l'ensemble du personnel du régiment, pour le personnel de la base aérienne 133, de la base de défense de Nancy, mais également de la gendarmerie.

Nomenclature CPV : 45112500-0_travaux de terrassement

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées à PIERRE LA TREICHE – BOIS L'EVEQUE (54) – 516ème Régiment du Train.

1-3. Quantité ou étendue globale du marché

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des dispositions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
Ils comprennent notamment :

DISPOSITIONS GENERALES :

- La mise en place des installations de chantier et leur repli en fin de travaux.
- La protection des chaussées et des ouvrages existants (en particulier de la fosse en L).
- La fourniture de bâches de protection (en cas de stockage provisoire).
- La propreté permanente du chantier.
- Le nettoyage journalier et final du chantier.

PURGE PROFONDE N°2

- La démolition et l'élimination des poutres basses en bois (200 x 200 mm) en pied de butte.
- Le retrait du sable de l'intégralité du réceptacle de tir berme et butte, suivant le plan de gestion décrit dans le rapport de caractérisation chimique des matériaux (joint en annexe 1 du présent document).

- Le point d'arrêt de chantier.
- La fourniture et la pose de nouvelles pièces de bois en pied de butte (bois classe 3).
- La fourniture et la mise en œuvre de sable 0/4 roulé pour la reconstitution de l'intégralité du réceptacle de tir.

TRAVAUX ANNEXES

- La démolition, l'élimination et le remplacement des poutres en bois (250 x 200 mm et 100 x 200) en tête de la fosse en L.
- La démolition, l'élimination et le remplacement des poutres en bois (100 x 200) délimitant la zone interdite des 5 mètres.
- Les travaux au niveau de la butte de tir en terre intégrant le rajout de terre expurgée de tous corps durs.
- La scarification et mise en forme de la zone interdite des 5 m intégrant le rajout de sable 0/4 si nécessaire.
- La mise en peinture rouge des faces supérieures des bois délimitant la zone interdite.
- La fourniture de pièces de bois (250 x 200 mm et 100 x 200) de rechange.
- La fourniture et la pose d'une capitale de tir et de 2 limiteurs de tir.
- La reprise des nids de poule du chemin longeant la zone de foulée.

1-4. Décomposition en tranches et sections techniques

Le marché n'est décomposé ni en sections techniques ni en tranches.

1-5. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront vers début Janvier 2027.

Délai d'exécution des travaux : 5 semaines
Période de préparation non incluse dans le délai d'exécution des travaux : 2 semaines

1-6. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Nancy, représentée par le chef de la section travaux, qui est chargé d'une mission sur projet comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les études d'exécution, ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.E.O.), sont à la charge de l'entreprise.

1-7. Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)

La coordination interne des travaux du marché incombe au titulaire du marché.

1-8. Autres intervenants

Sans objet.

1-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1-3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.9.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées et des anciens combattants

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CP) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- Demande de CP en version numérique remplie, non signée, au format natif
- Demande de CP remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CP **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CP seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé », ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autre personnes à soumettre au CP.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1-10. Développement durable

En application des dispositions des articles L.2111-1, L.2112-2 et L.2112-4 du code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

L'acheteur public valorisera au stade de l'analyse des offres les engagements du titulaire sur la performance environnementale du chantier telle que décrit à l'article 7-1.3 du règlement de consultation.

Le titulaire est tenu au respect du Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Elimination des Déchets de chantier (SOGED) remis dans les conditions de l'article 36.2.1 du CCAG Travaux.

Le titulaire s'engage notamment sur :

- Le pré-tri sur le site des différents déchets et matériaux issus de l'exécution des prestations, notamment des matériaux issus de la purge de la butte de tir ;
- Les méthodes mises en œuvre afin d'éviter le mélange des diffèrentes catégories de déchets et matériaux ;
- Les modalités de stockage temporaire, de tri et d'évacuation des déchets et matériaux ;
- L'orientation des diffèrents déchets et matériaux vers des filières de traitement, de valorisation ou d'élimination adpatées à leur nature ;
- Les dispositions prises pour assurer le suivi et la traçabilité des déchets et matériaux évacués, notamment par l'utilisation de Trackdéchets lorsque celle-ci ets règlementairement applicable ;
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets et matériaux issus du chantier ;
- Les mesures prises pour favoriser, lorsque la nature et les caractéristiues techniques des matériaux le permettent, le réemploi, la réutilisation ou le recyclage ;
- Les mesures prises pour limiter l'impact environnemental des transports nécessaires à l'évacuation des déchets et matériaux, notamment par l'optimisation des déplacements et des rotations.

1-11. Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique :

Sans objet.

1-12 – Insertion par l'activité du militaire blessé

Sans objet.

1-13. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisation « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label «relations fournisseurs et achats responsables» (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label «relations fournisseurs et achats responsables» (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises.

1-14. Certificat de bonne exécution du marché public

Le Maître d'ouvrage peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Maître d'ouvrage qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-15. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des

salariés-réservistes pendant leurs activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages : (liste non exhaustive)

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale »,
- Accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires des Armées,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,
- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : https://www.reservistes.defense.gouv.fr et https://www.defense.gouv.fr/reserve

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'étude initiale des offres. Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire du marché.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

La négociation porte sur les éléments suivants :
- Prix
- Valeur technique
- Critère environnemental

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2-3. Analyse des plis

Le maître d'ouvrage analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.
S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, le maître d'ouvrage peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2-4. Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Variantes obligatoires à l'initiative du représentant du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2-7. Prestations similaires susceptibles d'être passées ultérieurement au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Sans objet.

Article 3 - Conditions relatives au contrat

3-1. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Le présent marché sera conclu à prix global et forfaitaire.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

A) Acomptes mensuels par virements
B) Prix fermes actualisables

3-5. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,

- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Le marché sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,
- soit avec un groupement **solidaire** d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement solidaire, chacun des opérateurs économiques est engagé pour la totalité du marché.

Compte tenu des contraintes opérationnelles de ce projet jugé, et des attendus du maître d'ouvrage en terme de délais d'exécution ne pouvant supporter aucun retard, la solidarité du groupement est imposée, afin de pallier les risques liés à toute défaillance éventuelle d'un opérateur économique.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Article 4 - Les règles de la consultation

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

- Présent règlement de consultation et ses annexes
  - cadre de mise à disposition des capacités
  - engagement du service envers les fournisseurs

- Formulaires DC1, DC2, DC4

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
  - Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du Ministère de la défense
  - Plan Général de Coordination (P.G.C.)

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Rapport de caractérisation chimique des matériaux du réceptacle de tir comprenant le plan de gestion applicable au présent projet
  - Carnet de plans

- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

- Acte d'engagement (AE)

4-2. Modifications du dossier de la consultation

L'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Metz se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.
Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.frwww.marches-publics.gouv.fr
sous la référence de la consultation, projet DAF_2026_001525

4-4. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire.
Les entreprises devront, pour se rendre sur le site, s'adresser à Mme Céline HERGOTT Tél. : 03.83.43.53.00 afin de convenir d'un rendez-vous. Un préavis de 2 jours devra être respecté.
Les dates de visite sont les suivantes :

- **Lundi 02 novembre à 10h00**
  Ou
- **Vendredi 06 novembre à 10h00**

Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre.
Son absence entraînera l'élimination de l'offre.

4-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois**.
Il court à compter de la dernière date limite de remise des offres.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9 du présent règlement).

4-6. Dématérialisation des marchés publics

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation***.

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié[2].

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention **:** certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), l'assistance téléphonique est joignable au 01.76.64.74.07.
Une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

Article 5 - Conditions générales de remise des plis

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

[2] L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1er octobre 2018, le temps de sa validité.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde.** Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

  Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixées au RC, le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur un support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.

5-1. Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant **(mode recommandé par l'acheteur)**, de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.
Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.
Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics , complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

5-2. La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature[3] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5-2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

[3] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date…) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :
•https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue
•https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).
· soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
· soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas *:* Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5-2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde (clef USB ou support papier)

Le support électronique ou papier contient :
- le dossier de candidature (cf art. 6-1)
- le dossier de l'offre (cf art. 6-2)

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

- L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

Offre **(COPIE DE SAUVEGARDE)**
pour : **PIERRE LA TREICHE (54) – Bois l'Evêque - Champ de tir 400 mètres-Purge profonde N°2 de la butte de tir**
Projet n°DAF_2026_001525

Enveloppe intérieure – COPIE DE SAUVEGARDE

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

- L'enveloppe sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Sous-direction achats exécution budgétaire comptabilité
Section Achats Nancy
80 rue du sergent Blandan
54029 Nancy Cedex

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au service achats infrastructure de l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de METZ (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires** ;
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

Article 6 - Contenu DES PLIS

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante :"EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires :

- d'une part à l'analyse de la candidature (article 6-1),
- et d'autre part au jugement de l'offre (article 6-2).

6-1. Dossier candidature

6-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du I de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats.**

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique,** les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 - Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
- l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3°du code de la commande publique)**

6-1.2.2 - Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

a) renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

b) niveau spécifique minimal exigé :

Aucun minimum exigé.

6-1.2.3 - Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

Aucune qualification n'est exigée.

- **Liste de références** de travaux exécutés au cours des trois dernières années et de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et complexité comparables, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence :

- L'objet, avec indication des caractéristiques principales, en précisant ceux intégrant la valorisation des déchets et leur taux
- Le montant
- L'époque de réalisation (date)
- Le lieu d'exécution
- Les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés, avec indication des coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage ou de l'organisme chargé de l'opération.

Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :
- par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de travaux,
- par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- par des certificats de qualité.

Le niveau de qualification souhaité est le suivant (ou références similaires) :

Référence qualification	Intitulé qualification
QUALIBAT 131	TERRASSEMENTS - FOUILLES

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

6-1.3 Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.
Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

Dans le cadre de la préparation de leur candidature ou de leur offre, les opérateurs économiques sont informés qu'il existe différents outils et plateformes permettant de faciliter la recherche de partenaires en cotraitance ou en sous-traitance.
À titre purement informatif et sans caractère exclusif ni recommandation particulière de l'acheteur, les candidats peuvent notamment consulter :

- les dispositifs proposés par les réseaux consulaires, tels que la plateforme « CCI Business » développée par les chambres de commerce et d'industrie ;
- les fonctionnalités et outils mis à disposition sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE) ;
- ainsi que tout autre dispositif ou réseau professionnel de leur choix permettant la mise en relation entre entreprises.

Cette information est communiquée uniquement dans un objectif de facilitation de l'accès des entreprises à la commande publique, notamment pour les PME et TPE, et ne constitue ni une obligation de recours à ces outils, ni une recommandation préférentielle de l'acheteur en faveur d'une solution particulière.

6-2. Présentation de l'offre

6-2.1 Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter et dater ;
2) **Le mémoire justificatif** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (cf. contenu du mémoire à l'article 7-1.2 ci-après) ;
3) **Le certificat de visite des lieux** délivré par le maître d'œuvre ou son représentant ;
4) **L'acte d'engagement** complété et signé, accompagné des formulaires DC4 éventuels (en cas de sous-traitance) ;

5) Un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à n°4 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par le service d'infrastructure doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière.

6-2.2. Variante facultative

Sans objet.

6-3. Pli de sauvegarde

La remise d'un support informatique (clé USB de sauvegarde) OU d'un support papier de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est fortement préconisée.
Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

Article 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- prix : 60 points
- valeur technique : 25 points
- critère achat responsable : 15 points

7-1. Modalités de pondération des critères

7-1.1. La notation du critère prix sera appliquée comme suit :

- offre conforme présentant le prix le plus bas : 60 points

- calcul du nombre de points pour une autre offre :
Np = 60 * (Omd/O)

Np est la note de l'offre considérée
O est le montant de l'offre étudiée
Omd est le montant de l'offre la moins-disante

7-1.2. La notation du critère valeur technique sera appliquée comme suit :

Le critère valeur technique est jugé sur 25 points au regard des éléments ci-dessous :

- **Sous-critère n°1** – Descriptif détaillé du mode opératoire envisagé pour l'évacuation du sable : choix et processus de la (les) filière(s) de traitement et/ou revalorisation des sables.(**15 points**) ;
- **Sous-critère n°2** - Descriptif détaillé du mode opératoire envisagé pour regarnir la butte de tir.(**10 points)** ;

Les points seront répartis de la manière suivante :
Sous-critère n°1
- Mode opératoire non précisé = 0 point
- Mode opératoire partiellement détaillé = 5 points
- Mode opératoire complet, clairement détaillé= 10 points

Sous-critère n°2
- Mode opératoire non précisé = 0 point
- Mode opératoire partiellement détaillé = 5 points
- Mode opératoire complet, clairement détaillé= 10 points

7-1.3. La notation du critère achat responsable sera appliquée comme suit :

Le critère achat responsable est jugé sur 10 points au regard des éléments ci-dessous :

- **Sous-critère n°1** – Pertinence des mesures prises pour favoriser le recours aux matériaux issus du réemploi, réutilisés ou recyclés, et/ou sur la mise en place (ou l'utilisation) d'une filière de recyclage.(**10 points**) ;
- **Sous-critère n°2** – Mesures prises pour limiter l'impact carbone de son activité dans les déplacements (véhicules propres, mise en place d'une politique volontariste de réduction des consommations du carburant écoconduite) ou dans les approvisionnements (localisation des fournisseurs).(**5 points)** ;

Les points seront répartis de la manière suivante :

Sous-critère n°1

- Mesures non détaillées et/ou non pertinentes = 0 point
- Mesures partiellement détaillée et/ou peu pertinentes = 5 points
- Mesures clairement détaillées et pertinentes= 10 points

Sous-critère n°2

- Mesures non détaillées et/ou non pertinentes = 0 point
- Mesures partiellement détaillée et/ou peu pertinentes = 5 points
- Mesures clairement détaillées et pertinentes= 10 points

7-1.4 Classement des offres avec variante facultative :

Sans objet.

7-1.5 Classement et prise en compte de la variante obligatoire :

Sans objet.

Article 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

1. Les erreurs matérielles sont des erreurs purement formelles, involontaires et manifestes, notamment :
- Erreurs de calcul (addition, multiplication, report) ;
- Erreurs de transcription ou de saisie ;
- Incohérences entre différentes pièces de l'offre ;
- Omission manifeste.

2. Toute demande de clarification ou correction doit être :
- Effectuée par écrit dans le délai imparti ;
- Conservée dans le dossier de consultation, garantissant la traçabilité, la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats.

Article 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

9-1. Formalités : Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq (5) jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signé dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- ***une assurance*** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-1 à 1792-4 du Code civil et couvrant les dommages aux existants imputables aux travaux neufs ou nouveaux réalisés dans le cadre du présent marché et soumis à l'obligation d'assurance décennale (cf. à l'article 241-1 du code des assurances);
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires[4].

9.2. Transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique et demandés à l'article 9-1 ci-dessus ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « e-Attestations » mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html.

La plateforme sécurisée « e-Attestations » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec vos donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations. « e-Attestations » agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGIFP,…
Aussi le candidat n'aura qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

[4] Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Plus d'informations à l'adresse suivante :
https://www.e-attestations.com/index.php:comment-ca-marche/pour-les-declarants.

Toutefois les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

9.3. Fin de procédure et notification

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

Article 10 – renseignements complementaires

10-1. Renseignements d'importance secondaire

Pour obtenir des renseignements d'importance secondaire, les candidats pourront prendre contact aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements administratifs :
Service achats infrastructure
Section Achats Nancy
Mme Laëtitia KORTBI
e-mail : sid-nord-est-sdac-ncy.ach.fct@intradef.gouv

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30.

Renseignements techniques :
Section exploitation maintenance de l'USID de Nancy
Mme Céline HERGOTT
Tél : 03.83.43.54.71
E-mail : celine.hergott@intradef.gouv.fr

10-2. Renseignements nécessaires à l'étude des offres

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix jours** au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° DAF_2026_001525

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

A Nancy, le